Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 FEVRIER 2009

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **29 janvier 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **29**.

Le Maire,

L'an deux mil neuf, le six février, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Débiteurs communaux auprès du SPANC
- Fixation des seuils de poursuites

Dans le cadre de sa mission de recouvrement des créances communales, la Trésorerie de Saint Louis sollicite de la Commune la fixation de seuils de poursuites dans le cadre de l'émission des titres sur le SPANC.

Pour des raisons de coût, il est en effet souhaitable que les petites sommes impayées ne fassent pas l'objet de poursuites.

Il convient de fixer les seuils minimums de poursuites par voie de commandement et de saisie.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Il est proposé au conseil les seuils suivants :

- Seuils de poursuites par voie de commandement : **20 €**
- Seuils de poursuites par voie de saisie : **75 €**

La présente délibération complète la délibération **n° 7** en date du **21 septembre 2007** fixant les seuils des poursuites pour les autres budgets de la collectivité.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les seuils minimums de poursuites par voie de commandement et de saisie, dans le cadre de l'émission des titres sur le SPANC, comme suit :

- seuils de poursuites par voie de commandement : **20 €**
- seuils de poursuites par voie de saisie : **75 €**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS